

REGLEMENT INTERIEUR
ASSOCIATION DANS LES PAS DE LEÏLA
Adopté par l'Assemblée Générale du 24 février 2019



Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'Association Dans les pas de Leïla dont les objets sont :

- acquérir du matériel médico-social et d'éducation lié aux diverses pathologies de maladies et de handicap,
- informer, conseiller, aider les parents dans leurs démarches et montage de dossier auprès des organismes et structures diverses. Leur apporter des réponses dans les divers secteurs auxquels ils sont ou peuvent être confrontés,
- les accompagner dans leur souhait de créer leur propre Association en les guidant par notre expérience et nos compétences, - mettre à leur service, nos compétences en termes de création d'outils de Communication et de Gestion,
- offrir des soins thérapeutiques ou autres (réflexologie, etc.) à des enfants ou adolescents,
- organiser des rencontres, des Ateliers thérapeutiques ou de loisirs, des Sorties et toutes autres Manifestations sur le terrain entre parents et enfants,
- Générer des événements (Lotos, soirées, Tombola...) afin de pouvoir subvenir aux besoins de l'Association et de la réalisation de ses Actions définies dans ses nouveaux statuts
- L'organisation d'événementiel pourra être fait unilatéralement ou en Partenariat avec d'autres structures associatives et/ou d'organismes liées de près ou de loin à la maladie et au handicap.
- Soutenir de manières diverses, certains services pédiatriques liés à la maladie et au handicap.

Ce règlement intérieur au même titre que les statuts est consultable sur le site internet de l'Association ou sur simple demande.

Titre 1 – Membres

Article 1 – Composition

L'Association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs & partenaires (particuliers et professionnels)
- c) Membres actifs et adhérents

Article 2 – Cotisation

Les Membres du Bureau tout comme les membres d'honneur ne paient pas de cotisation, excepté s'ils en décident autrement de leur propre volonté.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Bureau lors de l'Assemblée Générale annuel par vote à main levée. Pour l'année 2019, le montant de la cotisation est fixé à 1,00 euro symbolique.

Le versement de la cotisation peut s'effectuer par chèque (à l'ordre de l'association), espèces ou tout autre moyen mis en pratique par l'Association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Admission de nouveaux Membres

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission en transmettant leur demande écrite auprès du ou de la président (e) ou du Bureau qui prendra sa décision lors de sa prochaine réunion.

Article 4 – Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'association, seuls les cas de non paiement de la cotisation annuelle ou faute grave (attitude agressive, dénigrement...) peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci sera prononcée par le Bureau si unanimité il y a et seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Article 5 – Démission, décès, disparition

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple ou par mail, sa décision au président ou au Bureau. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de sa cotisation. En cas de décès ou disparition, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre 2 – Fonctionnement de l'Association

Article 6 – Le Bureau

Conformément à l'article 2 des statuts de l'association, le bureau a pour objet :

- acquérir du matériel médico-social et d'éducation lié aux diverses pathologies de maladies et de handicap,
- informer, conseiller, aider les parents dans leurs démarches et montage de dossier auprès des organismes et structures diverses. Leur apporter des réponses dans les divers secteurs auxquels ils sont ou peuvent être confrontés.
- les accompagner dans leur souhait de créer leur propre Association en les guidant par notre expérience et nos compétences,

- mettre à leur service, nos compétences en termes de création d'outils de Communication et de Gestion,
- offrir des soins thérapeutiques ou autres (réflexologie, etc.) à des enfants ou adolescents,
- organiser des rencontres, des Ateliers thérapeutiques ou de loisirs, des Sorties et toutes autres Manifestations sur le terrain entre parents et enfants,
- Générer des événements (Lotos, soirées, Tombola...) afin de pouvoir subvenir aux besoins de l'Association et de la réalisation de ses Actions définies dans ses nouveaux statuts
- L'organisation d'événementiel pourra être fait unilatéralement ou en Partenariat avec d'autres structures associatives et/ou d'organismes liées de près ou de loin à la maladie et au handicap.
- Soutenir de manières diverses, certains services pédérastiques liés à la maladie et au handicap.

Ce règlement intérieur au même titre que les statuts est consultable sur le site internet de l'Association ou sur simple demande.

Il est composé à ce jour de :

Mme Stéphanie BERRAK, Présidente - 17 Rue du 18 août 1944 – 74100 Annemasse
 Mme Noémie THOMASSET, Secrétaire – 109 Rue Carnot 74800 La Roche sur Foron
 M Souhil BERRAK, Vice Président-Trésorier - 17 Rue du 18 août 1944 – 74100 Annemasse

Article 7 – Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du Bureau. Tous les Membres comme stipulé par les dits statuts y sont conviés et sont convoqués par mailing ou par courrier. Les personnes ne pouvant se déplacer pourront soit se faire représenter ou suivre la séance via internet en interagissant en direct.

Selon les sujets à approuver ou non, le vote peut s'opérer par main levée ou par bulletin secret selon l'importance.

Article 8 – Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification du Bureau, des statuts, d'une situation financière précaire ou tout autre motif n'entrant pas dans le cadre d'une A.G.O. Les modalités qui régissent l'A.G.E. sont les mêmes que celles de l'A.G.O. Le vote par correspondance, procuration ou en ligne via un formulaire sont autorisés.

Titre 3 – Dispositions diverses

Article 9 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association est établi par le Bureau, conformément aux articles des statuts. Il peut être modifié par le Bureau sur proposition du président, du Bureau ou d'un quorum de membres avec demande écrite auprès du Bureau de l'Association.

Le nouveau règlement intérieur sera mis automatiquement en téléchargement via l'espace des adhérents et des membres sur le site de l'Association.

À Annemasse le 27 février 2019

Stéphanie BERRAK
Présidente

Souhil BERRAK
Vice Président & Trésorier

Noémie THOMASSET
Secrétaire

